



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE JEUDI 16 JUILLET 2026

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le jeudi 16 juillet 2026 à 18h04, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers Sylvain Brossard, Robert Dupuis, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents à cette séance, madame et messieurs les conseillers Sylvain Brossard, Robert Dupuis, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Sont absentes à cette séance, mesdames les conseillères Chantale Boudrias et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Geneviève Noël, greffière adjointe sont présentes.

355-07-26

**APPUI AU PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES DE PARCELLE
SAINT-CONSTANT SUR LE LOT 2 177 900 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a reçu un projet modifié visant la réalisation d'un immeuble comprenant des logements abordables sur le lot 2 177 900 du cadastre du Québec, et que l'organisme à but non lucratif Parcelle Saint-Constant agit à titre de promoteur du projet;

CONSIDÉRANT que le financement du projet nécessite une démonstration de l'appui de la Ville, aux fins des démarches auprès des programmes de subvention applicables;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux de réalisation admissibles aux fins des programmes de subvention sont actuellement estimés à 76 161 606,69 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution financière demandée à la Ville est actuellement estimée à 9 973 088,37 \$, qui représente jusqu'à quarante pour cent (40 %) du total des contributions financières accordées au projet par la Société d'habitation du Québec (SHQ), Maisons Canada et les Fonds fiscalisés, conformément aux exigences des programmes de financement applicables;

CONSIDÉRANT que ces montants pourront être confirmés ou ajustés lors de la signature de l'offre de financement ou de toute entente subséquente relative au financement du projet;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Ville fera l'objet d'un remboursement dans son intégralité par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), conformément aux dispositions législatives et aux modalités applicables au Fonds du logement social métropolitain;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite réitérer son appui au projet porté par l'organisme Parcelle Saint-Constant et confirmer son intention de collaborer à la poursuite des démarches nécessaires à sa réalisation;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme officiellement son appui au projet de logements sociaux et abordables porté par l'organisme Parcelle Saint-Constant situé sur le lot 2 177 900 du cadastre du Québec.

Que la Ville de Saint-Constant confirme son engagement à verser à l'organisme Parcelle Saint-Constant la contribution financière municipale requise pour la réalisation du projet, jusqu'à concurrence d'un montant correspondant à quarante pour cent (40 %) du total des contributions financières accordées au projet par la Société d'habitation du Québec (SHQ), le programme Maisons Canada et les Fonds fiscalisés, le tout sous réserve des modalités des programmes, des offres de financement et des ententes applicables, et que cette contribution est actuellement estimée à 9 973 088,37 \$.

Que la trésorière ou la trésorière adjointe de la Ville soit autorisée à accomplir tous les actes nécessaires afin de procéder au versement de cette contribution conformément aux modalités prévues à l'offre de financement et aux exigences des partenaires financiers, et ce, préalablement au décaissement du prêt en capital patient et du prêt hypothécaire.

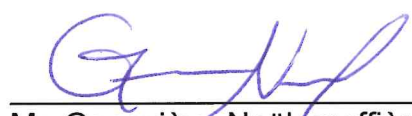
Que la Ville rappelle que cette contribution municipale sera remboursée en intégralité par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), conformément aux programmes et aux modalités applicables.

Que copie de la présente résolution soit transmise à Parcelle Saint-Constant, ainsi qu'à tout autre organisme ou partenaire concerné, pour les fins du financement et du suivi du projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, aucune période de question n'a eu lieu et aucune question n'a été reçue.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Geneviève Noël, greffière adjointe